

Compte-rendu de la séance du 30 mai 2016

Présents :

VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLÈRE Laurence, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :

DODIN Boris pouvoir à FROMENTOUX Isabelle

COSTEROUSSÉ Julien pouvoir à VINCENT Jean-Noël

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Jacques PEYTEL

CR du conseil précédent : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant le règlement de dépenses sans mandatement préalable ainsi que 2 conventions liées à ce sujet. **Approuvé à l'unanimité.**

Délibérations :

1. Motion sur le Schéma Départemental de coopération Intercommunal Drôme et Ardèche.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion des 25 Maires du territoire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes sur les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de l'Ardèche et de la Drôme qui sera transmise à Messieurs les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme. Cette dernière réaffirme le soutien au Pays de St Félicien pour une intégration à la HTCC. Autorisation de signature à M. la Maire à l'unanimité.

2. choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement des chemins de la Plaine, de Barbe et de l'Hortense.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 novembre 2015 confiant la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.). Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation selon la procédure adaptée fût réalisée avec publication dans le Dauphiné Libéré, annonces légales et juridiques, le 11 avril 2016 et sur le site achatpublic.com le même jour. L'ouverture des plis a eu lieu le 17 mai 2016 en mairie de Glun. Les plis étaient au nombre de sept. Les offres furent analysées par les services du S.D.E.A.. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse des offres et propose de retenir l'Entreprise GRUAT T.P., sise à PLATS 07300, proposition ayant obtenu la meilleure note au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, pour un montant HT de 157 490 € et de valider le choix retenu. Le conseil décide à l'unanimité de retenir l'entreprise GRUAT T.P. pour la réalisation des travaux.

3. Demande du fonds de concours à Hermitage Tournonais Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" sur une dépense d'investissement.

Le conseil à l'unanimité décide de solliciter auprès de HTCC le versement d'un fonds de concours de 60 000 €, pour la réalisation des travaux « d'aménagement des Chemins de la Plaine, de l'Hortense et de Barbe ». Le coût de cette opération s'élève à : 184 000 € HT. Le montant supporté par le budget de la commune pour cette opération s'élève à 111 500 € HT (maîtrise d'ouvrage comprise) et précise que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à la présente.

4. Autorisation de sollicitation pour le financement du projet d'aménagement de la Digue.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la prise en compte du projet d'aménagement de la Digue en partenariat avec les services de Hermitage-Tournonais Communauté de Communes.

Suite aux nouvelles orientations du Conseil Régional, l'accession à certains financements doivent être portés par un EPCI

Il poursuit en indiquant que suite à l'analyse réalisée par le CAUE de l'Ardèche en vue d'une consultation de bureaux d'études et une première estimation de travaux envisageables, il serait judicieux d'intégrer nos demandes de financements potentiels avec les dossiers de demande en cours engagés par HTCC.

Aussi, il demande au Conseil de l'autoriser à rechercher des financements pour ce projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter les financeurs dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la Digue.

5. Pacte fiscal de la HTCC.

Afin de permettre au conseil de prendre connaissance des documents, cette délibération est reportée à la prochaine séance.

6. Délibération fixant la liste des dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction BOFIP-GCP-15-0005 du 14 Octobre 2015 a modifié la réglementation concernant les dépenses sans mandatement préalable. La liste des dépenses qu'il est possible de payer par cette voie est fixée de façon exhaustive dans l'instruction. Il s'agit :

- Des remboursements d'emprunt et des lignes de trésorerie,
- Des remboursements des abonnements et consommation de carburants ainsi que des péages routiers,
- Des abonnements et consommation d'électricité,
- Des abonnements et consommation de gaz,
- Des abonnements et consommation de téléphone fixe, téléphone mobile, internet, télévision,
- Des frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer la liste des dépenses qui pourront faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité dit que les dépenses qui peuvent être payées sans mandatement préalable sont:

- Des remboursements d'emprunt et des lignes de trésorerie,
- Des remboursements des abonnements et consommation de carburants ainsi que des péages routiers,
- Des abonnements et consommation d'électricité,
- Des abonnements et consommation de téléphone fixe, téléphone mobile, internet,
- Des frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

7. Convention tripartite de règlement des dépenses sans mandatement préalable des dépenses de téléphonie avec l'opérateur FREE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune règle mensuellement des dépenses d'abonnement téléphonique pour l'alarme de la station de pompage auprès de l'opérateur FREE. Afin de permettre le règlement de ces dépenses sans mandatement préalable par prélèvement, il est nécessaire d'établir une convention tripartite, entre l'opérateur de téléphonie FREE, l'ordonnateur (la commune) et le comptable public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur de téléphonie FREE et le comptable public pour le règlement des dépenses de téléphonie mobile par prélèvement sans mandatement préalable.

8. Convention tripartite de règlement des dépenses sans mandatement préalable des dépenses avec TOTAL MARKETING FRANCE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune règle des dépenses de consommation de carburants et diverses fournitures auprès de TOTAL MARKETTING FRANCE. Afin de permettre le règlement de ces dépenses sans mandatement préalable par prélèvement, il est nécessaire d'établir une convention tripartite, entre TOTAL MARKETING FRANCE, l'ordonnateur (la commune) et le comptable public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TOTAL MARKETING France et le comptable public pour le règlement des dépenses de téléphonie mobile par prélèvement sans mandatement préalable.

Informations diverses :

- M. le Maire rappelle que le courrier du collectif glunois a été transmis à tous les conseillers le 24 mai et qu'une réponse a été faite.
- M. le Maire fait part de l'avancement du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Informations sur l'enquête en cours en Ardèche pour l'exonération de TFNB pour les arboriculteurs de la commune en lien avec les dégâts de gel de ce printemps.
Information sera transmise aux exploitants de Glun.
- Demande d'une réflexion sur l'achat et mise à disposition de vaisselle réutilisable (gobelets) pour les associations et organisateurs de manifestations glunoises (en lien avec l'interdiction de vaisselle à usage unique).

Séance levée à 23h00